Envoyé en préfecture le 01/04/2016 Recu en préfecture le 01/04/2016 ====

Affiché le

ID: 974-219740123-20160319-DCM20160319 08-DE



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 19 MARS 2016**

**DELIBERATION N°: 20160319 08** 

DE OBJET: **OPERATION LOGEMENTS AIDES** 

Résidence pour Personnes Agées Cession des parcelles BO 206 et **BO 352 à la SODEGIS** Secteur du BUTOR

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

11 1 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 31 Procuration: 3

Votants

34

Abstention: Exprimés :

0

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

#### Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

#### **Absents**

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu déléqué Christian LANDRY Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016 Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le
ID : 974-219740123-21162319-DCM20160319\_08-DE



Séance du 19 mars 2016

<u>DÉLIBÉRATION N° :</u> 20160319 08

**OBJET:** 

OPERATION DE

**LOGEMENTS AIDES** 

Résidence pour

**Personnes Agées** 

Cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la

**SODEGIS** 

Secteur du BUTOR

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

## Le Député-Maire expose :

Compte tenu des enjeux démographiques à venir (plus de 40 000 habitants à l'horizon 2020), la Commune de Saint-Joseph est confrontée à une demande croissante en matière de logements et d'équipements.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de logements aidés sur son territoire, la Commune souhaite réaliser des opérations ciblées dans ses différents secteurs pour couvrir les besoins en s'adaptant au mieux à la demande de sa population.

A ce titre, elle doit répondre aux besoins spécifiques liés au vieillissement de sa population en développant des structures d'accueil plus adaptées à cette tranche d'âge.

Dans cet objectif, elle a donc fait appel à la SODEGIS pour la construction d'une Résidence de Personnes Agées "RPA du Parc" sur un terrain disponible lui appartenant et situé sur la rue Juliette DODU au Butor, à proximité de l'établissement de santé CLINIFUTUR.

Ce programme comprenant 40 logements se décompose comme suit :

- 1 logement de type T4,
- 2 logements de type T3,
- 37 logements de type T2.

La SODEGIS mène actuellement les études de faisabilité et doit effectuer une demande de financement auprès des services de l'Etat suite à la validation de la programmation de cette opération pour l'année 2016.

Toutefois, la recevabilité de cette demande est conditionnée par l'obligation pour l'opérateur de pouvoir attester de la maîtrise foncière du projet.

A ce titre, la Commune doit céder à la SODEGIS, les assiettes foncières de cette opération, cadastrées BO 206 et 352 d'une contenance globale de 2872 m².

Les parcelles objet de la cession sont définies comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016 Recu en préfecture le 01/04/2016 Affiché le 510

ID: 974-219740123-20160319-DCM20160319 08-DE

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages POS / PPR	* Estimation de la Valeur vénale (source : Administration des domaines)
BO 206 BO 352	2 525 m² 347 m²	COMMUNE DE SAINT-	UA et très petite partie en ND	660 000 €
Superficie totale = 2 872 m²		JOSEPH	Rg / R1 (petite partie)	,

<sup>\*</sup> Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2015-412V0725 émis en date du 11 Mai 2015)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SOGEGIS au prix total de 660 000 € conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 34

Abstentions: 0

Contre: 0

APPROUVE la cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SOGEGIS au prix Article 1er .total de 660 000 € conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016 Recu en préfecture le 01/04/2016 Affiché le 510

ID: 974-219740123-20160319-DCM20160319\_08-DE

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages POS / PPR	* Estimation de la Valeur vénale (source : Administration des domaines)
BO 206 BO 352	2 525 m² 347 m²	COMMUNE DE SAINT-	UA et très petite partie en ND -	660 000 €
Superficie totale = 2 872 m²		JOSEPH	Rg / R1 (petite partie)	

<sup>\*</sup> Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2015-412V0725 émis en date du 11 Mai 2015)

- Article 2.-AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant notaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 3.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

0 1 AVR. 2019